

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, le(s) règlement(s) suivant(s) :

Règlement # 518-2025 Règlement sur les nuisances
Règlement # 519-2025 sur la garde et le contrôle des animaux

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 10^{ème} jour du mois de septembre 2025.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h30 et 14h00, le 10^{ème} jour de septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^{ème} jour du mois de septembre 2025.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière